



Les formations civiques et citoyennes

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne, dont la durée minimale est de deux jours. Au moins une de ces deux journées doit être délivrée dans les trois mois suivants le début de l'engagement de Service Civique. Ces formations sont à effectuer pendant la mission ; elles font partie intégrante du contrat de service civique.

La formation Civique et Citoyenne comprend deux volets obligatoires :

- un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules de deux jours, conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes aux jeunes volontaires ; à la ligue, nous abordons des thèmes comme la laïcité, les discriminations, les Fake news et théories du complot...

- un volet « pratique » sous la forme d'une formation d'une journée aux premiers secours de niveau 1 (PSC1). Parce que sauver la vie d'un concitoyen est un acte de citoyenneté active, chaque volontaire doit quitter son Service Civique en maîtrisant les gestes de premiers secours. A la ligue, il est géré par l'UFOLEP.

Pour toutes informations sur le calendrier des sessions, contactez-nous.